

	VACANCE DE POSTE	
	Un(e) Maître(sse) de conférences	
	Section CNU 05 Sciences économiques	
	<u>Date de prise de fonction</u> 1 ^{er} février 2019	<u>Mode de recrutement</u> Délégation

Officiellement née le 31 mai 1999, l'UNC - Université de la Nouvelle-Calédonie - est un jeune établissement dans le paysage universitaire français. Elle constitue un outil de développement de la Nouvelle-Calédonie et se doit également de jouer un rôle moteur au cœur de l'Océanie. Dans l'environnement anglo-saxon dans lequel elle se situe, l'UNC participe au rayonnement de la francophonie et assure la présence de la France dans le domaine de l'enseignement et de la recherche.

La formation à l'UNC s'inscrit dans le système européen LMD qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon un standard partagé par l'ensemble des universités de l'Espace européen.

L'UNC compte trois départements de formation, une école doctorale, une ESPE, un IUT, un service de la formation continue, trois mille étudiants, une centaine d'enseignants-chercheurs et enseignants, soixante-dix personnels administratifs et des bibliothèques, plusieurs équipes de recherche labélisées ou en émergence.

L'Université de la Nouvelle-Calédonie est passée aux RCE le 1^{er} janvier 2011.

Département :

Le poste est rattaché au département Droit, Economie & Gestion (DEG) qui compte environ 800 étudiants et 20 enseignants et enseignants-chercheurs titulaires.

L'offre de formation du département comprend à Nouméa deux licences : une licence mention Droit et une licence mention économie et gestion et deux masters : un master mention Droit et un master mention Management.

Depuis la rentrée 2018, une 1^{ère} année de licence économie et gestion individualisée a été ouverte dans l'antenne du Nord (Koné). De même, une licence professionnelle Hôtellerie-Tourisme délocalisée au Vanuatu (Port-Vila) est également gérée par le département.

Descriptif du poste :

Sur le plan des enseignements, l'enseignant(e)-chercheur(se) recruté(e) devra intervenir dans les enseignements proposés par le département DEG. Il existe un besoin pour assurer principalement les cours de microéconomie de L1 à L3, ainsi que les cours de questions économiques contemporaines appliquées à la Nouvelle-Calédonie.

Activités de recherche :

Rattaché(e) au Laboratoire de Recherches Juridique et Economique (LARJE), l'enseignant(e)-chercheur(se) devra déployer ses recherches dans les différents axes de ce laboratoire portant d'une part, sur la diversité naturelle, culturelle et le pluralisme juridique et d'autre part, sur l'émancipation juridique et économique (problématique des transferts publics, de la monnaie, de l'intégration régionale, des inégalités, ...)

Le(La) MCF retenu(e) devra être en mesure de contribuer à la dynamique de la production scientifique de l'équipe par des publications et par la présentation de communications dans des conférences nationales et internationales à comité de sélection. Le(La) candidat(e) devra également s'impliquer de façon active dans les activités du LARJE en participant à l'animation du laboratoire, à des séminaires et à l'organisation de manifestations scientifiques.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation, CV, copie de la pièce d'identité) sont à envoyer par voie électronique à la direction des ressources humaines de l'Université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 31 août 2018

Contacts utiles :

Directrice du département : Nadège MEYER, nadege.meyer@unc.nc

Directrice du LARJE : Catherine RIS, catherine.ris@unc.nc

Directrice des ressources humaines : Lucie LE ROUX, Lucie.le-roux@unc.nc

Pôle enseignants-chercheurs et enseignants : Christine NEYRAT, christine.neyrat@unc.nc

Note en ce qui concerne la délégation : les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs

- à la durée de séjour (décret 96/1026)
- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028)
- aux frais de changement de résidence à hauteur de 100% (décret 98-844 article 26), ***sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent, qui doit remplir une condition de durée de service d'au moins cinq années.***

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisés.
